

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNAMTS
Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

Décision du 14 mai 2009 fixant le siège de la CPAM de l'Aisne

NOR: SASX0930814S

Le directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 221-3-1 ;
Vu la décision du directeur général de la CNAMTS portant création de la caisse primaire de l'Aisne
en date du 21 juillet 2008,

Décide :

Article 1^{er}

Le siège social de la caisse primaire de l'Aisne est établi à Saint-Quentin.

Article 2

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.
Fait à Paris, le 14 mai 2009.

Le directeur général,
F. VAN ROEKEGHEM